

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la Commune d'AUBRY-DU-HAINAUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs d'Aubry-du-Hainaut durant la période du lundi 24 octobre 2022 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 18h00.

ARRÊTONS

Article 1er : L'accès au complexe sportif municipal, chemin des Mazingues sera strictement interdit aux Associations, au public et à toutes personnes non autorisées à compter du lundi 24 octobre 2022 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 18h00.

Article 2 : Une dérogation de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes
- Monsieur le Major du Commissariat de Police de Raismes
- Monsieur le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs d'Aubry-du-Hainaut.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 20 octobre 2022

Le Maire,

R. ZINGRAFF



Signé le 20 octobre 2022
Transmis en préfecture le 21 octobre 2022
Publié sur le site le 21 octobre 2022